

SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

Préfecture de l'Aube

- 7 MARS 2011

Date de convocation :  
03 février 2011  
Date d'affichage :  
03 février 2011  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 24

Pouvoirs : 3

**OBJET : 2011/C02/01**

**Conventionnement avec le  
Centre de Gestion de l'Aube  
pour les missions d'Agent  
Chargé de la Mise en Œuvre  
des règles d'hygiène et  
sécurité (A.C.M.O.)**

Acte rendu exécutoire :

- 8 MARS 2011

Après dépôt en Préfecture le :

- 7 MARS 2011

Et publication le :

- 8 MARS 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille Onze  
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (24) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Daniel DEMOISSON suppléant de M. Maurice MARY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, René MARIE, Patrick MAUFROY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Philippe GIFFARD, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Christian TRICHE.

**Pouvoirs (3) :**

Jean-Jacques ARNAUD représenté par Madame Annie GREMILLET  
Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN  
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON.

**Conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Aube pour les missions d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et sécurité (A.C.M.O.)**

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

D'autre part, la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée parle de la désignation dans chaque collectivité d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (A.C.M.O.).

L'A.C.M.O. a pour mission d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

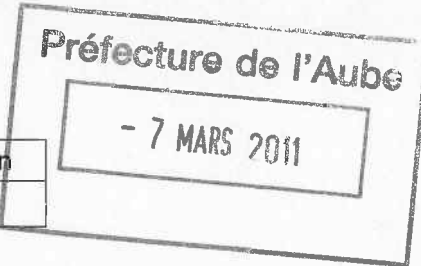
- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents,
- améliorer l'organisation et l'environnement du travail en adaptant les conditions de travail,
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre,
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

Conformément à l'article 108-3 de la Loi du 26 janvier 1984 modifié, Madame la Présidente demande la mise à disposition du technicien du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
59.5	0	0



**LE COMITE SYNDICAL**

**APPROUVE** la convention « A.C.M.O. » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Madame la Présidente de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point.

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention « A.C.M.O. ».

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 25 février 2011  
La Présidente



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

Date de convocation :  
03 février 2011  
Date d'affichage :  
03 février 2011  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 24

Pouvoirs : 3

**OBJET : 2011/C02/02**

**Conventionnement avec le  
Centre de Gestion de l'Aube  
pour les missions d'Agent  
Chargé de la Fonction  
d'Inspection (A.C.F.I.)**

Acte rendu exécutoire :

- 8 MARS 2011

Après dépôt en Préfecture le :

- 7 MARS 2011

Et publication le :

- 8 MARS 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille Onze  
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (24) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Daniel DEMOISSON suppléant de M. Maurice MARY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, René MARIE, Patrick MAUFROY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Philippe GIFFARD, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Christian TRICHE.

**Pouvoirs (3) :**

Jean-Jacques ARNAUD représenté par Madame Annie GREMILLET  
Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN  
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON.

Préfecture de l'Aube

- 7 MARS 2011

**Conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Aube pour les missions d'Agent  
Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.)**

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Ce Décret parle également de la désignation dans chaque collectivité d'un acteur de la prévention des risques professionnels : l'Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (A.C.F.I.).

L'A.C.F.I. a pour mission :

- de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité définies, sous réserve des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,
- de proposer à l'Autorité Territoriale, en cas d'urgence, des mesures immédiates qu'il juge nécessaire.

Conformément à l'article 25 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée et l'article 5 du Décret du 10 juin 1985 modifié, Madame la Présidente demande la mise à disposition du technicien du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

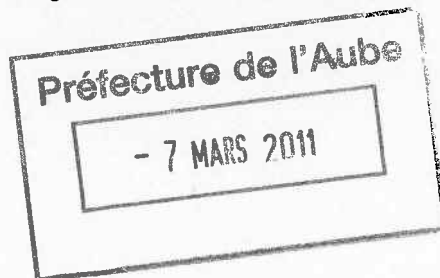
Après en avoir délibéré par :

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
59.5	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**APPROUVE** la convention « A.C.F.I. » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Madame la Présidente de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point.

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention « A.C.F.I. ».



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 25 février 2011  
La Présidente



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

Date de convocation :  
03 février 2011  
Date d'affichage :  
03 février 2011  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46  
  
Nombre de membres en  
exercice : 44  
  
Membres présents : 24  
  
Pouvoirs : 3

Préfecture de l'Aube

- 7 MARS 2011

L'An Deux Mille Onze  
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (24) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

**OBJET : 2011/C02/03**  
  
**Conventionnement avec le  
Centre de Gestion de l'Aube  
pour les missions de  
Conseiller en Prévention des  
risques professionnels**

Mmes et MM. Daniel DEMOISSON suppléant de M. Maurice MARY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, René MARIE, Patrick MAUFROY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Philippe GIFFARD, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Christian TRICHE.

Acte rendu exécutoire :

- 8 MARS 2011

Après dépôt en Préfecture le :

- 7 MARS 2011

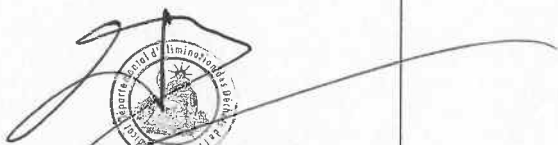
Et publication le :

- 8 MARS 2011

**Pouvoirs (3) :**

Jean-Jacques ARNAUD représenté par Madame Annie GREMILLET  
Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN  
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON.

La Présidente,

  
Danièle BOEGLIN

**Conventionnement avec le Centre de Gestion de l'Aube pour les missions de  
Conseiller en Prévention des risques professionnels**

Le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail rappelle que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

Afin de faciliter l'organisation d'une démarche de prévention dans les collectivités, le Centre de Gestion de l'Aube met à disposition un conseiller prévention des risques professionnels.

Ce conseiller a pour rôle d'observer les lieux de travail et de diffuser les informations concernant les risques professionnels (fiches, réunions, réponses téléphoniques, etc.).

Madame la Présidente demande la mise à disposition du technicien du Centre de Gestion pour exercer ces missions.

La convention ci-jointe présente les modalités techniques, financières et organisationnelles de cette mise à disposition.

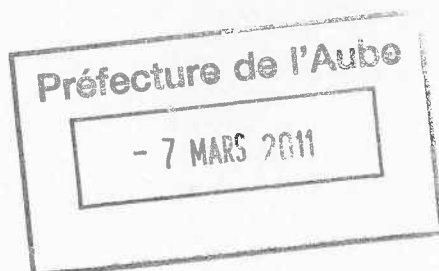
Après en avoir délibéré par :

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
59.5	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**APPROUVE** la convention « Conseiller en prévention des risques professionnels » avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et charge Madame la Présidente de contracter avec cet organisme en tant que de besoins afin d'être en conformité avec la réglementation en vigueur sur ce point.

**AUTORISE** la Présidente à signer la convention « Conseiller en prévention des risques professionnels ».



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 25 février 2011  
La Présidente



Danièle BOEGLIN

SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

Date de convocation :  
03 février 2011  
Date d'affichage :  
03 février 2011  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 24

Pouvoirs : 3

**OBJET : 2011/C02/04**

**Demande d'adhésion de la  
Communauté de Communes  
Seine Barse**

Acte rendu exécutoire :

- 8 MARS 2011

Après dépôt en Préfecture le :

- 7 MARS 2011

Et publication le :

- 8 MARS 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille Onze  
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (24) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Daniel DEMOISSON suppléant de M. Maurice MARY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, René MARIE, Patrick MAUFROY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Philippe GIFFARD, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Christian TRICHE.

**Pouvoirs (3) :**

Jean-Jacques ARNAUD représenté par Madame Annie GREMILLET  
Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN  
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON.

Préfecture de l'Aube

- 7 MARS 2011

**Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Seine Barse**

La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Seine Barse au 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette dernière s'est substituée à la commune de Courteranges. Par conséquent, la nouvelle Communauté de Communes doit solliciter son adhésion au SDEDA.

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Seine Barse en date du 13 janvier 2011 sollicitant l'adhésion de leur communauté au SDEDA,

Après en avoir délibéré par :

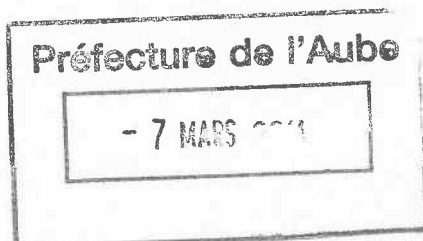
<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
59.5	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**ACCEPTE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Seine Barse au SDEDA.

**RAPPELLE** cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

**AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.



Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 25 février 2011  
La Présidente



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*



SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

Date de convocation :  
03 février 2011  
Date d'affichage :  
03 février 2011  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 24

Pouvoirs : 3

**OBJET : 2011/C02/05**

**Demande d'adhésion de la  
Communauté de Communes  
Bouilly Mogne Aumont**

Acte rendu exécutoire :

- 8 MARS 2011

Après dépôt en Préfecture le :

- 7 MARS 2011

Et publication le :

- 8 MARS 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille Onze  
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (24) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Daniel DEMOISSON suppléant de M. Maurice MARY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, René MARIE, Patrick MAUFROY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Philippe GIFFARD, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Christian TRICHE.

**Pouvoirs (3) :**

Jean-Jacques ARNAUD représenté par Madame Annie GREMILLET  
Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN  
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON.

Préfecture de l'Aube

- 7 MARS 2011

**Demande d'adhésion de la Communauté de Communes Bouilly Mogne Aumont**

La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes Bouilly Mogne Aumont au 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette dernière s'est substituée à la commune de Laines aux Bois. Par conséquent, la nouvelle Communauté de Communes doit solliciter son adhésion au SDEDA.

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes Bouilly Mogne Aumont en date du 18 janvier 2011 sollicitant l'adhésion de leur communauté au SDEDA,

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
59.5	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**ACCEPTE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes Bouilly Mogne Aumont au SDEDA.

**RAPPELLE** cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

**AUTORISE** - la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 25 février 2011 7 MARS 2011  
La Présidente



Danièle BOEGLIN

SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

Date de convocation :  
03 février 2011  
Date d'affichage :  
03 février 2011  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 24

Pouvoirs : 3

**OBJET : 2011/C02/06**

**Demande d'adhésion de la  
Communauté de Communes  
du Nord de l'Aube**

Acte rendu exécutoire :

- 8 MARS 2011

Après dépôt en Préfecture le :

- 7 MARS 2011

Et publication le :

- 8 MARS 2011

La Présidente,

  
Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille Onze  
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (24) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

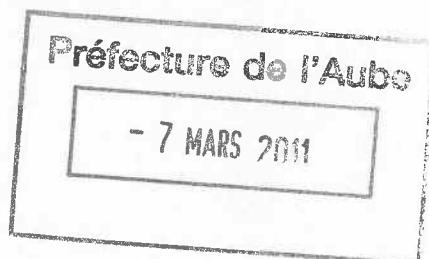
Mmes et MM. Daniel DEMOISSON suppléant de M. Maurice MARY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, René MARIE, Patrick MAUFROY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Philippe GIFFARD, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Christian TRICHE.

**Pouvoirs (3) :**

Jean-Jacques ARNAUD représenté par Madame Annie GREMILLET  
Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN  
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON.



**Demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube**

La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la création de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube au 1<sup>er</sup> janvier 2011, cette dernière s'est substituée aux communes membres du SIVU du Nord de l'Aube dissout au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Par conséquent, la nouvelle Communauté de Communes doit solliciter son adhésion au SDEDA.

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

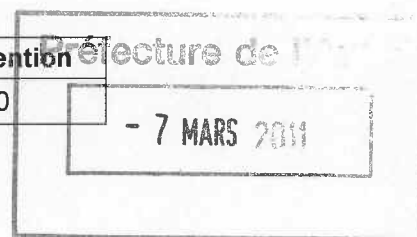
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube en date du 04 janvier 2011 sollicitant l'adhésion de leur communauté au SDEDA,

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
59.5	0	0



**LE COMITE SYNDICAL**

**ACCEPTTE** la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Nord de l'Aube au SDEDA.

**RAPPELLE** cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

**AUTORISE** - la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 25 février 2011  
La Présidente



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

Date de convocation :  
03 février 2011  
Date d'affichage :  
03 février 2011  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 24

Pouvoirs : 3

**OBJET : 2011/C02/07**

**Demande d'adhésion de la  
Commune de Lhuitre**

Acte rendu exécutoire :

- 8 MARS 2011

Après dépôt en Préfecture le :

- 7 MARS 2011

Et publication le :

- 8 MARS 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille Onze  
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (24) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Daniel DEMOISSON suppléant de M. Maurice MARY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, René MARIE, Patrick MAUFROY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Philippe GIFFARD, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Christian TRICHE.

**Pouvoirs (3) :**

Jean-Jacques ARNAUD représenté par Madame Annie GREMILLET  
Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN  
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON.

Préfecture de l'Aube

- 7 MARS 2011

**Demande d'adhésion de la Commune de Lhuitre**

La Présidente expose à l'assemblée que dans le cadre de la dissolution du SIVU du Nord de l'Aube au 1<sup>er</sup> janvier 2011, la commune de Lhuitre est devenue indépendante. Par conséquent, cette commune doit solliciter son adhésion au SDEDA.

Vu la loi d'orientation 92-125 du 6 Février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-18,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2011 sollicitant l'adhésion de leur commune au SDEDA,

Après en avoir délibéré par :

<b>Vote</b>		
<b>Pour</b>	<b>Contre</b>	<b>Abstention</b>
59.5	0	0

**LE COMITE SYNDICAL**

**ACCEPTE** la demande d'adhésion de la commune de Lhuitre au SDEDA.

**RAPPELLE** cette adhésion est subordonnée à l'accord de la majorité qualifiée des 2/3 des délégués présents ou représentés.

**AUTORISE** la Présidente à signer toutes pièces se rapportant au présent dossier.

Préfecture de l'Aube

- 7 MARS 2011

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 25 février 2011  
La Présidente



Danièle BOEGLIN

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.*

SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

Date de convocation :  
03 février 2011  
Date d'affichage :  
03 février 2011  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46

Nombre de membres en  
exercice : 44

Membres présents : 24

Pouvoirs : 3

**OBJET : 2011/C02/08**

**Débat d'orientation  
budgétaire 2011  
Budget Principal**

Acte rendu exécutoire :

- 8 MARS 2011

Après dépôt en Préfecture le :

- 7 MARS 2011

Et publication le :

- 8 MARS 2011

La Présidente,



Danièle BOEGLIN

L'An Deux Mille Onze  
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**Présents (24) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

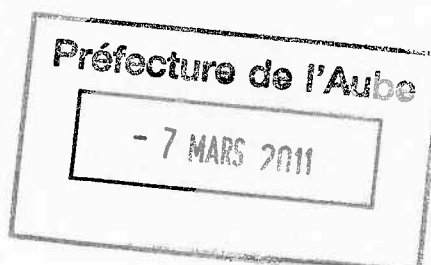
Mmes et MM. Daniel DEMOISSON suppléant de M. Maurice MARY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, René MARIE, Patrick MAUFROY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Philippe GIFFARD, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Christian TRICHE.

**Pouvoirs (3) :**

Jean-Jacques ARNAUD représenté par Madame Annie GREMILLET  
Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN  
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON.



Débat d'orientation budgétaire – Budget Principal

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT renvoi de l'article L 5211-1 « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Vu les articles L 5211-1 et L 2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
59.5	0	0

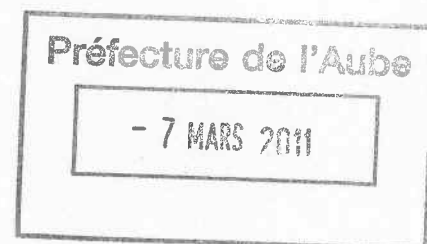
LE COMITE SYNDICAL

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire du Budget Principal pour l'exercice 2011.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 25 février 2011  
La Présidente



Danièle BOEGLIN





SEANCE DU JEUDI 17 FEVRIER 2011

Date de convocation :  
03 février 2011  
Date d'affichage :  
03 février 2011  
Nombre de membres du  
Comité Syndical : 46  
  
Nombre de membres en  
exercice : 44  
  
Membres présents : 24  
  
Pouvoirs : 3

L'An Deux Mille Onze  
Le 17 février à 17 heures 30.

Les membres du Comité Syndical légalement convoqués au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Madame Danièle BOEGLIN dans les locaux du SDEDA.

**OBJET : 2011/C02/09**

**Débat d'orientation  
budgétaire 2011  
Budget Annexe**

**Présents (24) :**

Mme Danièle BOEGLIN, Présidente.

MM. Patrick DYON, Nicolas JUILLET Vice-présidents.

Mmes et MM. Daniel DEMOISSON suppléant de M. Maurice MARY, Nelly FANDARD-SCHMITE, Jean-Michel FRAMERY, Annie GREMILLET, Christian GUENELON, William HANDEL, Jacques IRDEL, Pierre JOBARD, Martine JOBE, Jean JOUANET, Bertrand JOURNE, Joël LADEVEZ, Michel LAMY, Pascal LANDREAT, Robert LUDOT, Jean-Marie MACQUET, René MARIE, Patrick MAUFROY, Thierry PAUPE, Joëlle PESME, Jean-René SALINGUE.

**Absents ou excusés (17) :**

Mmes et MM. Jean-Pierre ABEL, Thierry BLASCO, Francis DEHAUT, Hugues FADIN, Philippe GIFFARD, Jean-Michel HUPFER, Michel JACOB, Serge LARDIN, Ludovic LE ROY, Catherine MANDELLI, David PARISON, Pierre PESCAROLO, Marie-Noëlle RIGOLLOT, Marie-Claude ROUSSELOT, Marc SEBEYRAN, Philippe TALBOT, Christian TRICHE.

Acte rendu exécutoire :  
- 8 MARS 2011

Après dépôt en Préfecture le :

- 7 MARS 2011  
Et publication le :

- 8 MARS 2011

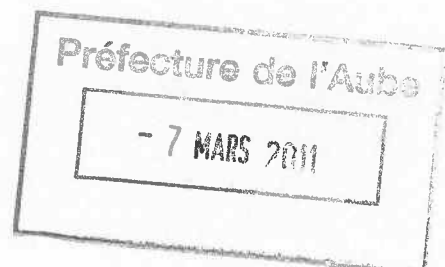
La Présidente,



Danièle BOEGLIN

**Pouvoirs (3) :**

Jean-Jacques ARNAUD représenté par Madame Annie GREMILLET  
Jacques RIGAUD représenté par Madame Danièle BOEGLIN  
Christian BRANLE représenté par Monsieur Patrick DYON.



Débat d'orientation budgétaire – Budget Annexe

Madame la Présidente rappelle que les dispositions de l'article L 2312-1 alinéa 2 du CGCT renvoi de l'article L 5211-1 « dans les établissements publics de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Ce débat donne lieu à une délibération dont l'unique rôle est de prendre acte qu'il a bien eu lieu, afin de permettre au représentant de l'Etat dans le département de s'assurer que ce préalable à l'adoption du budget de l'exercice en cours a bien été respecté.

Vu les articles L.5211-1 et L.2312-1 alinéa 2 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.14,

Sur le rapport de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré par :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
59.5	0	0

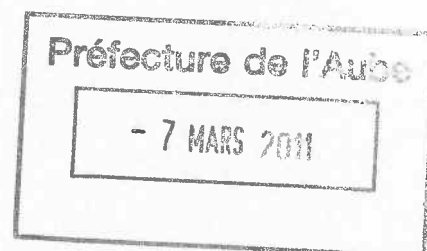
LE COMITE SYNDICAL

**PREND ACTE** de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire du Budget Annexe pour l'exercice 2011.

Extrait certifié conforme,  
Troyes, le 25 février 2011  
La Présidente



Danièle BOEGLIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication.